



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n°2018-05 fixant les listes d'électeurs pour le renouvellement des collèges usagers au CA et au CAC

Le Président d'UBFC

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- Vu le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- Vu les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- Vu le règlement intérieur d'UBFC ;
- Vu l'avis rendu par le comité électoral consultatif ;

ARRÊTE

Article premier :

Le président arrête les listes des électeurs au conseil d'administration et au conseil académique d'UBFC pour le scrutin du 15 mai 2018 sur la base des corrections reçues jusqu'au 13 avril 2018, étant précisé que celles à venir seront traitées manuellement.

Le nombre total arrêté, par scrutin, s'élève :

- à 59 692 électeurs pour le renouvellement du collège D du CA ;
- à 1 812 électeurs pour le renouvellement du collège D du CAC ;
- à 57 880 électeurs pour le renouvellement du collège E du CAC ;

Article second :

Le présent arrêté, ainsi que ses annexes, sont publiés à UBFC Siège.

Chaque établissement membre publie sous son intranet/ENT, les listes de son périmètre.

Fait à Besançon, le 19.04.2018



Nicolas Chaillet
Président d'UBFC

Annexes : listes des électeurs au CA et au CAC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :
- Publié dans les locaux d'UBFC le :

19 IV 2018